



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 69373

Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le projet de réforme de la formation initiale des kinésithérapeutes. Ce projet, bien qu'ayant fait l'objet d'une vaste concertation, suscite mécontentement unanime chez les organisations représentatives de la profession. La décision notamment de rétrograder la reconnaissance de cette formation au niveau Licence, alors même qu'elle dure déjà quatre ans, fait débat : elle conduit à dévaloriser ce diplôme, à isoler les kinésithérapeutes au sein des autres professions de santé, à nuire globalement à l'attractivité de la profession de kinésithérapeute, et à priver la nouvelle génération d'un accès à la recherche et à une carrière internationale, qui enrichissent considérablement la qualité générale des soins en France. La députée interroge Mme la Ministre sur les possibilités encore existantes de satisfaire les revendications des organisations représentatives des kinésithérapeutes, à savoir la généralisation de la PACES, une année de formation supplémentaire et la revalorisation du diplôme au niveau Master avec possibilité d'accès à la recherche. À défaut, elle souhaite savoir quelles autres modalités de valorisation de ce diplôme sont actuellement à l'étude par le Gouvernement, ou quelles sont les raisons qui s'y opposent.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, la réforme de la formation initiale est engagée depuis janvier 2015 sur la base d'un nouvel arbitrage qui prévoit une formation spécifique en quatre ans à compter de la rentrée 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system). Complémentairement et à compter de 2016, l'accès aux études de masseur-kinésithérapeute se fera uniquement après la validation d'une première année universitaire (première année commune aux études de santé - PACES, première année de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou autres licences en sciences). Toutefois, afin de laisser un délai suffisant de mise en conformité aux acteurs concernés eu égard aux changements opérés, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes souhaite que les épreuves d'admission organisées au sein de certains instituts de formation en masso-kinésithérapie puissent être maintenues, par dérogation, pour la rentrée 2016. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère en charge de la santé et le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Fourneyron](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69373

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9574

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3939